

**Lignes directrices d'une Déclaration de politique
gouvernementale et sociétale ambitieuse pour la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Axe 1. Les générations futures au cœur des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles	2
Axe 2. Un enseignement garant de l'émancipation de tous et visant à réduire les inégalités	3
Axe 3. Un enseignement supérieur accessible, inclusif et justement financé et au service d'une société en transition écologique et sociale	10
Axe 4. Un enseignement de promotion sociale inclusif, accessible et valorisé	13
Axe 5. La concentration des efforts pour améliorer la recherche	14
Axe 6. L'accès de chaque enfant aux besoins fondamentaux et le soutien aux familles	15 16
Axe 7. Une jeunesse impliquée et écoutée	18
Axe 8. La lutte contre toute forme d'exclusion	18
Axe 9. L'aide à la jeunesse	19
Axe 10. Le développement d'une justice communautaire	20
Axe 11. Un secteur non marchand soutenu et reconnu	
Axe 12. L'égalité des chances, l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes	20 21
Axe 13. L'émancipation par la culture et le renforcement des droits culturels	23
Axe 14. Un modèle médiatique pluraliste et diversifié	27
Axe 15. La pratique du sport pour tous	27
Axe 16. Une Fédération participative qui donne plus de pouvoir aux citoyens	
Axe 17. Une autorité publique impartiale et transparente qui rend confiance aux citoyens	28 28
Axe 18. Une politique européenne et internationale juste et durable	

Lignes directrices d'une Déclaration de politique gouvernementale et sociétale ambitieuse pour la Fédération Wallonie-Bruxelles

La Fédération Wallonie-Bruxelles assure la solidarité entre les francophones de Wallonie et de Bruxelles.

Le bien-être des enfants, des jeunes, des générations futures, leur accès à la culture, au sport, aux connaissances, au vivre ensemble, à l'esprit critique, à la santé, dans un environnement sain, durable et égalitaire, sont les missions prioritaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Conscient de ses responsabilités humaines, sociales, démocratiques et environnementales, le Gouvernement veut permettre à chacune et à chacun de s'épanouir et de devenir acteur de sa vie, de l'espace francophone, de la démocratie.

Dans cet esprit, il densifiera l'interaction avec la société durant toute la législature à partir de dispositifs participatifs spécifiques. La société civile pourra également contribuer au rendez-vous annuel que constitue le discours au Parlement sur l'état de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Gouvernement entend aussi travailler de façon ouverte et constructive avec le Parlement, en particulier dans l'examen des initiatives parlementaires.

Axe 1. Les générations futures au cœur des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Gouvernement intégrera la préoccupation des générations futures au cœur de la décision politique et des secteurs que la Fédération organise ou subventionne. Le levier éducatif et culturel des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera mobilisé en vue d'assurer une transition écologique et sociale.

Chaque mesure devra permettre l'émancipation de tous, contribuer à la réduction des inégalités et encourager la participation des enfants, des jeunes et des familles, avec une attention particulière pour les plus précarisés. Le Gouvernement s'engage à définir un plan quinquennal de lutte contre la pauvreté en collaboration avec les acteurs du secteur.

La Fédération, partie prenante à l'Accord de Paris, doit intégrer l'urgence climatique au cœur de son action. Dans ce but, un plan transversal sera élaboré en associant largement l'ensemble des secteurs, les acteurs de la société civile, les corps intermédiaires, les citoyen.ne.s. et le Parlement. Ce plan déclinera les actions à mettre en œuvre dans toutes les compétences de la Fédération pour viser la neutralité carbone au plus tard en 2050 par rapport à 1990, et de 55% de réduction des émissions en 2030 par rapport à 1990. Un tableau de bord annuel sera réalisé et discuté régulièrement au Parlement.

En particulier, ce plan visera à intégrer cet enjeu au cœur des contenus de toutes les missions de la Fédération (éducation, enseignement supérieur, culture, etc.) de même qu'à le concrétiser au cœur de la gestion propre de la Fédération, de ses outils et des institutions qu'elle subventionne (bâtiments, plans de déplacement, fonds financiers etc.).

Les contenus scolaires et les compétences à acquérir intégreront le mieux possible l'enjeu climatique, la biodiversité et la transformation de l'ensemble de notre économie en économie

circulaire et régénératrice, tout au long de la scolarité obligatoire ainsi que dans l'enseignement supérieur, tant ces défis du 21^e siècle seront nécessairement au cœur de la vie et du métier de chaque jeune.

Axe 2. Un enseignement garant de l'émancipation de tous et visant à réduire les inégalités

Le Gouvernement veillera à poursuivre et améliorer la dynamique et la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Les réformes doivent être poursuivies, certaines améliorées, et les procédés de consultation amplifiés. Le Gouvernement prendra également en compte la dimension sociale du changement afin de maintenir l'emploi dans l'enseignement pour tous les personnels.

Le Gouvernement entend notamment :

- Maintenir une consultation et un dialogue permanent avec les représentants des acteurs de l'enseignement au sein du Comité de concertation du Pacte, y compris concernant les initiatives parlementaires ;
- Assurer une représentation des élèves du degré supérieur de l'enseignement secondaire au sein du Comité de concertation du Pacte ;
- Évaluer régulièrement les acquis et défauts du Pacte pour un enseignement d'excellence, faire le point sur son état d'avancement et amplifier le processus d'évaluation pour permettre aux acteurs de terrain (enseignants, directions, parents et élèves, pouvoirs organisateurs, etc.) de s'exprimer de la manière la plus participative possible ;
- Défendre une concertation sociale et participative forte tout au long de la législature et mettre en œuvre les protocoles d'accord sectoriels signés par les partenaires sociaux et le Gouvernement ;
- Renforcer les collaborations avec les régions, notamment dans le cadre du développement du numérique au sein des écoles et de l'enseignement qualifiant ;
- Veiller à une meilleure transition entre les niveaux d'enseignement et entre l'accueil de la petite enfance et l'enseignement maternel et mener une réflexion sur un continuum entre le préscolaire et le scolaire (0-6 ans) ;
- Renforcer quantitativement et qualitativement partout l'apprentissage des langues notamment en mettant en œuvre l'éveil aux langues dès la maternelle et soutenir la création d'écoles bilingues en Wallonie et à Bruxelles ;
- Dans le prolongement des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence, en co-construction étroite avec les enseignants et les acteurs de terrain, réorganiser l'enseignement qualifiant, poursuivre la réflexion sur l'après tronc commun concernant la filière de transition et réformer l'enseignement spécialisé ;
- Réformer les centres psycho-médico-sociaux en ce compris les procédures d'orientation vers le spécialisé afin d'offrir un meilleur soutien aux élèves dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Affirmer sa confiance aux équipes pédagogiques en soutenant et amplifiant les projets pédagogiques novateurs, adaptés et ambitieux, entre autres par le biais des plans de pilotage ou à l'occasion de la création d'écoles ;
- Définir de nouvelles balises qui permettront de réduire la taille de certaines classes, et en priorité la classe d'accueil, afin d'accompagner au mieux les élèves qui éprouvent des difficultés ;

- Poursuivre l’ajustement de la formation initiale et réformer la formation continuée des enseignants à la lumière des objectifs du Pacte pour un enseignement d’excellence et au regard notamment de la lutte contre les inégalités sociales et de genre, de l’apprentissage des droits de l’enfant, de la gestion de la diversité, de l’accompagnement des élèves qui présentent des difficultés et des spécificités de l’enseignement spécialisé, de la mise en œuvre des nouvelles pédagogies, du développement des capacités d’apprendre à apprendre et de l’esprit d’entreprendre, de la démocratie à l’école et du travail collectif au sein des équipes éducatives ;
- Améliorer significativement l’accessibilité des infrastructures et des cursus (supports de cours, aides à la communication, accompagnement, etc.) afin de favoriser l’inclusion scolaire de tous les élèves.

Le coût de l’éducation constitue encore actuellement un problème pour de nombreuses familles. A terme, l’école doit devenir gratuite. Le Gouvernement s’engage à :

- Poursuivre et renforcer les mesures adoptées en matière de gratuité scolaire et fixer un échéancier progressif de mise en œuvre de la gratuité ;
- Tout mettre en œuvre pour limiter les coûts : plafonnement du coût des sorties et voyages scolaires, soupe et collations gratuites, extension des expériences de gratuité des repas, gratuité progressive des garderies en commençant par les familles à bas revenus et/ou monoparentales et/ou nombreuses, intégration progressive du temps de midi à l’école dans le temps dit « scolaire » et prévoir son financement ;
- Amplifier les expériences de repas gratuits chauds le midi dans les écoles afin de tendre vers leur généralisation à l’enseignement fondamental et orienter la composition de ces repas vers des produits locaux et sains ;
- Réformer le système d’allocation d’étude dans l’enseignement secondaire en renforçant son accessibilité aux familles qui en ont besoin et en améliorant le traitement et la rapidité des demandes.

Le Gouvernement veut permettre aux élèves d’acquérir le niveau des savoirs, savoir-faire et compétences dans un environnement bienveillant laissant place au plaisir d’apprendre. Il souhaite mettre en œuvre le processus d’accompagnement personnalisé des élèves afin de renforcer la maîtrise des savoirs de base et de lutter contre les inégalités, l’échec et le décrochage scolaire. A cet effet, il entend :

- Intégrer deux périodes d’accompagnement personnalisé dans la grille horaire hebdomadaire des élèves ;
- Proposer aux élèves une heure d’étude dirigée gratuite et soutenir le développement d’activités de soutien scolaire de qualité et des écoles des devoirs au sein ou à proximité des écoles ;
- Continuer à soutenir l’enseignement maternel en prévoyant un encadrement adéquat afin d’assurer la qualité de l’accueil et améliorer le soutien à l’enseignement fondamental ;
- Encourager la mise en place d’évaluations formatives régulières tout au long de l’année et du parcours des élèves ;
- Veiller à l’inclusion au sein de chaque contrat d’objectifs de mesures visant à lutter contre l’échec et à prévenir le décrochage scolaire ;

- Lutter contre le décrochage scolaire et l'échec notamment par la sensibilisation des parents et le contact avec les familles, l'amélioration du bien-être des élèves, la mise en place de pratiques efficaces grâce au partage d'expérience entre établissements ;
- Renforcer les moyens dédiés à l'encadrement différencié ;
- Favoriser une meilleure articulation des matières pour développer l'apprentissage des savoirs de base en dehors des heures de cours spécifiquement dédiées à ces disciplines ;
- Accompagner les enfants qui connaissent des troubles de l'apprentissage et garantir une école inclusive qui prend en compte les besoins spécifiques des enfants ;
- Renforcer les dispositifs d'accueil et de scolarisation des primo-arrivants (DASPA) et les dispositifs spécifiques pour les élèves qui ne maîtrisent pas la langue d'apprentissage.

L'amélioration de l'orientation des élèves doit avoir pour objectif d'aider les jeunes à construire leur projet de vie et favoriser une orientation positive. Le Gouvernement veut :

- Mettre en place de véritables « assises de l'orientation » afin d'étudier et de généraliser des approches innovantes en termes d'orientation ;
- Permettre aux élèves du tronc commun de s'essayer à différentes pratiques (technologiques, techniques, scientifiques, artistiques, démocratiques, etc.) afin de valoriser et développer les compétences et atouts de chacune et chacun ;
- Intégrer des activités favorisant la connaissance des métiers et la découverte du monde du travail (stages d'observation, etc.) au cours de toute la scolarité, notamment dans les métiers émergents visant une transition sociale et écologique ;
- Revaloriser les STEM (*sciences technologies, engineering and mathematics*) et l'image des filières et des métiers techniques et manuels ;
- Favoriser les échanges entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur et proposer des expériences pilotes d'immersion dans l'enseignement supérieur ;
- Proposer, durant toute la scolarité (3-18 ans) et au sein ou au départ des écoles, des activités extrascolaires diversifiées à haute valeur pédagogique, accessibles à tous les enfants.

Sous la précédente législature, un décret balisant le nouveau tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire a été adopté. Le Gouvernement entend désormais mettre en œuvre progressivement le nouveau tronc commun jusqu'à la troisième secondaire et évaluer régulièrement sa mise en œuvre et ses effets sur la réussite des élèves. Il entend également accompagner au mieux les pouvoirs organisateurs et les personnels de l'enseignement afin de garantir une mise en œuvre réussie du nouveau tronc commun. Le Gouvernement propose de :

- Veiller aux conséquences organisationnelles pour les établissements lors des avancements du tronc commun ;
- Dans ce cadre, envisager la possibilité de numéroter les années d'enseignement sur base du nouveau tronc commun afin de bien marquer le continuum pédagogique ;
- Veiller à une meilleure transition entre les niveaux d'enseignement et entre l'accueil de la petite enfance et l'enseignement maternel et mener une réflexion et des projets pilotes sur un continuum entre le préscolaire et le scolaire (0-6 ans) ;
- Maintenir des évaluations externes non certificatives, dont le certificat d'études de base ayant pour objet de détecter les difficultés des élèves et de mettre en place un accompagnement adapté tout au long du premier degré du secondaire ;
- Assurer des réelles dimensions polytechniques et artistiques du tronc commun afin d'aboutir à une véritable orientation positive pour tous les élèves ;

- Ancrer les compétences numériques comme savoir à part entière.

Concernant l'enseignement qualifiant, le Gouvernement défend une formation de base solide, une formation humaniste et générale de qualité, et une qualification permettant à chaque jeune de s'insérer sur le marché de l'emploi. Le Gouvernement s'engage à :

- Mettre en œuvre la réforme de l'enseignement qualifiant prévue au sein du Pacte pour un enseignement d'excellence en concertation avec les acteurs afin notamment de revoir l'offre d'options au sein de chaque bassin scolaire ;
- Actualiser ou développer des nouvelles filières de qualification s'inscrivant dans la transition sociale et écologique ;
- Doter les écoles d'équipements modernes ;
- Évaluer le dispositif de certification par unités (CPU).

Par ailleurs, le Gouvernement veillera, en collaboration avec les régions, à la mise en place d'une meilleure articulation entre le secteur de l'enseignement et celui de la formation en alternance, en vue de trancher clairement la question des périmètres respectifs de ces secteurs et celle des synergies, mutualisations de ressources et rationalisations à y mettre en œuvre.

Le Gouvernement entend :

- Favoriser, dans une logique d'articulation et de complémentarité entre les opérateurs, les passerelles et synergies entre l'enseignement en alternance (CEFA), les opérateurs de formation (opérateurs de formation, Forem) et l'enseignement supérieur ;
- Encourager, via des expériences pilotes, les collaborations entre les organismes régionaux de formation en alternance et l'enseignement en alternance et qualifiant ;
- Mener une réflexion en collaboration avec les régions, les acteurs de l'enseignement et de la formation en alternance sur les certifications ;
- Dans ce cadre, revoir les modalités d'organisation du jury et évaluer la possibilité de mettre en place une épreuve certificative externe, au sein des locaux des opérateurs de formation en alternance, pour les jeunes fréquentant les opérateurs de formation qui souhaitent obtenir le certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (CE6P) ;
- Soutenir l'action des bassins emploi-formation et renforcer la collaboration avec l'observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies.

Le Gouvernement entend davantage soutenir l'enseignement artistique et ses personnels. A cet égard, le Gouvernement propose notamment d'octroyer des moyens de fonctionnement suffisants à l'enseignement secondaire artistique, de permettre aux enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit de donner cours dans le fondamental afin de répondre aux objectifs du Pacte, de mettre des conseillers pédagogiques à disposition de ce type d'enseignement et de fournir une aide administrative aux directions.

Le Gouvernement rappelle que l'enseignement spécialisé ne constitue pas une filière de relégation mais s'adresse à des publics spécifiques. Le Gouvernement souhaite décloisonner enseignement ordinaire et enseignement spécialisé et propose de :

- Réformer l'enseignement spécialisé en concertation avec les acteurs de l'enseignement ;

- Diminuer le nombre d'élèves fréquentant l'enseignement spécialisé en favorisant l'inclusion dans l'enseignement ordinaire chaque fois que cela s'avère possible et en dégagant les moyens nécessaires à leur inclusion ;
- Encourager le développement de classes d'enseignement spécialisé au sein d'établissements de l'enseignement ordinaire afin de permettre l'inclusion effective dans les temps libres et informels et de réduire la problématique du transport scolaire ;
- Le cas échéant, envisager l'inclusion des enfants de l'enseignement spécialisé dans certains cours de l'enseignement ordinaire.

Dans plusieurs zones de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des familles éprouvent des difficultés à trouver une place pour leurs enfants. Le Gouvernement s'engage à poursuivre la création de places supplémentaires et de nouvelles écoles à projets innovants dans les zones dites « en tension » démographique et en fonction des besoins (nombre de places, identification des zones, des niveaux et types d'enseignement, etc.). Dans ce cadre, le Gouvernement poursuivra le développement des partenariats avec l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Iweps) et avec l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA). Le Gouvernement veillera aussi à renforcer l'attractivité des établissements en difficultés (mise en place d'un nouveau projet pédagogique innovant, rénovation des infrastructures et de l'environnement de l'école, etc.).

Le Gouvernement souhaite évaluer et améliorer le décret inscriptions afin notamment de renforcer sa compréhension par les parents, la transparence du processus, la prise en compte des réalités de chaque bassin scolaire et la mixité dans les écoles.

Lors de la rénovation et de la création d'écoles, le Gouvernement encouragera la construction d'écoles qui organisent l'ensemble du tronc commun. Le Gouvernement propose également d'accroître la qualité des infrastructures scolaires (classes, sanitaires, espaces de récréation, etc.) afin de contribuer au bien-être des enfants et à un meilleur apprentissage. Les rénovations devront veiller à l'exemplarité en termes de performance énergétique et de durabilité des matériaux utilisés et permettre d'adapter les locaux à la mise en œuvre du nouveau tronc commun, à la dimension liée au travail collaboratif et aux nouvelles méthodes d'apprentissage, aux processus participatifs et à l'environnement numérique.

L'amélioration de notre système éducatif et la lutte contre la pénurie d'enseignants passent par une plus grande reconnaissance du travail des équipes pédagogiques. Le Gouvernement s'engage à :

- Établir, avec tous les acteurs concernés, un vrai plan structurel de revalorisation des métiers de l'enseignement. Ce plan devra permettre d'améliorer l'attractivité du métier, notamment aux niveaux des conditions de travail, des barèmes (ceux issus de la réforme et ceux en place), d'une répartition du temps de travail pour faciliter l'entrée dans la carrière ou encore de l'image du métier, etc. ;
- Déterminer en partenariat avec les partenaires sociaux dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants un nouveau barème permettant de prendre en compte le renforcement de cette formation ;
- Continuer à défendre auprès du Gouvernement fédéral des pensions décentes pour les enseignants ;
- Diversifier la carrière des enseignants expérimentés sur base volontaire (fonction de tutorat ou de coaching, accompagnement des jeunes enseignants) et permettre aux enseignants qui

le souhaitent d'aménager leur fin de carrière. Ces propositions permettront à ces enseignants de mettre leur expérience au profit de leurs écoles tout en réduisant leur temps de travail face à la classe ;

- Exposer et valoriser les meilleures pratiques au sein des établissements ;
- Évaluer et adapter le décret « titres et fonctions » ;
- Mettre en place un accueil et un accompagnement des nouveaux enseignants ;
- Améliorer le travail et la mobilité interréseaux en collaboration avec les acteurs de l'école ;
- Renforcer le soutien aux directions des écoles fondamentales pour permettre à celles-ci de consacrer davantage d'énergie dans l'innovation pédagogique et le soutien aux équipes ;
- Élaborer un programme de simplification administrative en concertation avec les organisations représentatives des pouvoirs organisateurs et des membres du personnel ;
- Assurer l'attractivité des fonctions de direction en déterminant un barème correspondant à leur charge de travail et leurs responsabilités ;
- Aménager les fins de carrière du personnel de direction en rendant possible l'exercice de la fonction à temps partiel pour une durée d'un an ou plus.

Au lieu des concurrences stériles entre établissements, le Gouvernement propose d'organiser l'offre scolaire non plus sur un mode concurrentiel, mais en établissant des coopérations entre les enseignants et les écoles. Le Gouvernement souhaite encourager au sein d'une même zone d'enseignement, d'un même bassin de vie, les collaborations interréseaux et le partage (par exemple de matériel et d'infrastructures ou les options) entre les pouvoirs organisateurs, via notamment le nouveau cadre de pilotage et les contrats d'objectifs. Il convient également de favoriser l'échange entre les établissements et l'ouverture des écoles pour le partage de matériel et d'infrastructures notamment en veillant à l'intégration au sein des contrats d'objectifs de stratégies visant au développement de collaborations entre les pouvoirs organisateurs et les acteurs sportifs, culturels, associatifs et le monde professionnel. Les expériences de pouvoirs organisateurs « mixtes » (rassemblant des pouvoirs organisateurs de plusieurs réseaux) pour la construction de nouvelles écoles seront évaluées et promues le cas échéant.

Le Gouvernement défend un enseignement public et organisé répondant aux besoins de tous les publics et capable d'offrir une éducation les préparant à rencontrer les enjeux de la société de demain. Le Gouvernement s'engage à :

- Renforcer l'attractivité de l'ensemble des écoles du réseau WBE à travers la mise en œuvre du décret spécial portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Rénover les infrastructures et les équipements scolaires des écoles de WBE notamment en recourant au tiers-investisseur en vue de réduire la consommation énergétique ;
- Garantir une proximité de l'offre d'enseignement organisé (WBE) et/ou officiel (communes et provinces) dans toutes les zones géographiques et favoriser par bassins scolaires les collaborations entre les établissements de l'enseignement organisé et de l'officiel subventionné.

Concernant les relations entre les familles et les écoles et la démocratie scolaire, le Gouvernement entend :

- Impliquer les familles et les élèves dans la vie de l'école, amplifier les rencontres écoles/parents dans des cadres appropriés et dans une dynamique participative et développer des relations de confiance entre l'école et le milieu de vie de l'enfant ;
- Encourager le développement d'association de parents au sein des établissements et veiller à la consultation des parents dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage ;
- Encourager l'expression des élèves et renforcer la démocratie scolaire dès le plus jeune âge afin de faire des élèves des citoyens à part entière ;
- Mettre en place une commission externe de recours en cas d'exclusion et une chambre unique interéseaux de recours en cas de redoublement.

L'école doit être un lieu de vie et d'activité, ouvert et participatif. Le Gouvernement entend :

- Charger un groupe de travail spécifique au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire ;
- Sensibiliser les élèves dès le plus jeune âge à la lutte contre le racisme et toute autre forme de discrimination (genre, orientation sexuelle, origine ou handicap) ;
- Généraliser l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) via les professionnels extérieurs à l'école, dont les centres de planning familial (CPF) ;
- Mettre en œuvre une formation de base (et continuée) en éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle à destination des enseignants et du personnel éducatif ;
- Lutter contre le harcèlement et garantir à chaque enfant un cadre scolaire bienveillant et approprié au meilleur développement des apprentissages ;
- Généraliser une véritable éducation à la mobilité et à la sécurité routière ;
- Mettre sur pied une éducation à l'environnement, au climat et à la biodiversité et une éducation à la sécurité sociale, du maternel à la fin du secondaire, et encourager les initiatives concrètes d'éducation à l'alimentation, à la mobilité douce au sein des écoles (jardins, biodiversité, potagers collectifs, etc.) ;
- Renforcer la formation à la neutralité afin de permettre aux enseignants et aux équipes éducatives de développer une véritable pédagogie de la neutralité ;
- Généraliser l'installation de fontaines d'eau reliées au réseau de distribution d'eau au sein des écoles.

Enfin, le Gouvernement propose d'adapter progressivement les rythmes scolaires annuels et journaliers au rythme chronobiologique des enfants et réformer l'organisation du temps scolaire et le financement de l'extrascolaire. Le rythme journalier doit donc s'appuyer sur une politique cohérente d'éducation (formelle et non-formelle) articulant l'enseignement, l'extrascolaire, le soutien scolaire, l'activité associative, le sport et les activités artistiques et culturelles. Trop d'initiatives éducatives et de soutien scolaire de qualité ne sont offertes qu'à un tout petit nombre alors que bien plus d'enfants pourraient en bénéficier si elles se passaient à proximité ou entre les murs des écoles. Le Gouvernement s'engage à :

- Élaborer une stratégie, avec les acteurs scolaires et extrascolaires, en vue de la construction d'une politique éducative cohérente mêlant scolaire et extrascolaire ;
- Revoir les législations concernant l'accueil temps libre et les écoles de devoirs en vue d'offrir à tous les enfants un accueil extrascolaire et des loisirs de qualité dans une continuité et une cohérence pédagogique avec l'école ;

- Rassembler les activités au sein ou à proximité des écoles, encourager et encadrer le partage des locaux.

Axe 3. Un enseignement supérieur accessible, inclusif et justement financé et au service d'une société en transition écologique et sociale

L'enseignement supérieur doit être accessible à tous. Le Gouvernement s'engage à :

- Élargir le nombre de bénéficiaires des droits d'inscription réduits, poursuivre le gel du minerval et l'élargir à tous les cursus ;
- Refinancer le budget des allocations d'études en ciblant les étudiants qui en ont le plus besoin et simplifier et accélérer le système d'octroi ;
- Soutenir la mutualisation des services collectifs (bibliothèque, logement, cantine, etc.) au sein des pôles académiques ;
- Garantir l'accessibilité de l'enseignement (cours, bâtiments, etc.) aux étudiants en situation de handicap ;
- Faciliter les démarches d'équivalence des diplômes ;
- Encadrer le coût des supports de cours et circonscrire les supports de cours qui peuvent être réclamés aux étudiants ;
- Renforcer l'accès au logement étudiant via notamment la construction de logements publics étudiants à loyers accessibles ;
- Assurer une véritable mixité sociale dans l'accès au programme d'échange Erasmus et soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur dans les programmes de mobilité et les activités de déploiement sur le plan international.

Le Gouvernement mettra en place un refinancement progressif de l'enseignement supérieur afin notamment d'offrir un meilleur accompagnement des étudiants, de renforcer les services administratifs des institutions d'enseignement supérieur, d'aider les établissements à rénover leurs bâtiments, de les accompagner dans leur développement numérique et de permettre à l'enseignement supérieur d'être plus inclusif. Une partie du financement complémentaire sera orientée dans le renforcement de l'encadrement et le soutien à la réussite.

Afin d'assurer une utilisation optimale des financements publics, et de garantir l'accès de tous à l'enseignement supérieur, le Gouvernement veillera à proposer une offre de formation équilibrée et cohérente sur l'ensemble du territoire. Il encouragera les synergies et évitera les concurrences territoriales.

Les formations et les habilitations pérennes devront être encouragées afin de garder une offre d'enseignement supérieur la plus lisible possible et d'éviter les effets de mode favorisant la course à l'étudiant. Le Gouvernement souhaite également adopter des règles encourageant les collaborations entre établissements et développer des logiques de financement décourageant les concurrences inutiles.

Le Gouvernement étudiera, en collaboration avec les établissements et les étudiants, la possibilité de renforcer la participation des étudiants étrangers ne connaissant pas de difficultés financières au financement de notre enseignement supérieur, tout en immunisant les étudiants non finançables mais exemptés de la majoration.

La transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur représente souvent une étape difficile pour de nombreux étudiants. Le Gouvernement entend faciliter cette transition et mieux accompagner les étudiants dans la construction de leur projet de vie. Le Gouvernement propose de :

- Encourager la venue régulière d'enseignants de l'enseignement supérieur dans les établissements de l'enseignement secondaire. Ces venues permettront aux élèves de mieux cerner les attendus de l'enseignement supérieur et les méthodes d'apprentissage nécessaires à développer (prises de note, rédaction de synthèse, etc.) ;
- Encourager la participation des élèves inscrits en dernière année de l'enseignement secondaire à des cours de méthodologie de l'apprentissage (prise de note, réalisation de synthèse, etc.) dans les établissements de l'enseignement supérieur ;
- Offrir à chaque étudiant une information d'une part sur les différentes filières et leurs spécificités, et d'autre part sur le décret « paysage » (nombre de crédits nécessaires à valider, crédits résiduels, etc.). Cette information permettra aux étudiants qui s'inscrivent de maîtriser plus vite les règles en vigueur, de comprendre les règles de réussite et l'impact des échecs sur leur parcours et leur charge de travail ;
- Dynamiser les pôles publics d'information et d'orientation tout en assurant que les mécanismes de sélection et d'orientation forcée ne se répercutent pas dans ces lieux ;
- Intensifier les collaborations avec l'enseignement secondaire dans le cadre d'une orientation positive des élèves ;
- Envisager la mise en place de programmes de premier cycle plus généraliste (sur une logique de propédeutique et renforçant les méthodes d'apprentissage) avec une spécialisation progressive ;
- Faciliter l'insertion professionnelle des étudiants et renforcer l'apprentissage des langues.

Les taux d'échec sont trop importants dans l'enseignement supérieur. Dans cette perspective, le Gouvernement entend :

- Marquer clairement son refus de toute sélection à l'entrée des études ;
- Renforcer l'accompagnement des étudiants, avec une attention particulière pour les étudiants de première année, via par exemple la création ou la valorisation d'une structure d'accompagnement permettant à l'étudiant de bénéficier de cours personnalisés ;
- Encourager les évaluations formatives et généraliser les examens blancs ;
- Mettre à disposition pour chaque cours un syllabus contenant le contenu du cours lisible et compréhensible ;
- Développer les passerelles et étendre les « unités d'enseignement valorisables » afin de faciliter le parcours des étudiants et les changements d'orientation et favoriser une intégration accrue de la promotion sociale dans les hautes écoles et universités ;
- Développer l'offre d'enseignement supérieur dans les territoires où la participation des jeunes à l'enseignement supérieur est plus faible ;
- Ajuster, après évaluation avec les acteurs de terrain, le décret « paysage » en balisant davantage le parcours des étudiants afin de renforcer la réussite de chacune et chacun, de réduire les contraintes administratives et d'éviter un allongement de la durée des études ;
- Développer un dialogue constant avec les acteurs de terrain (établissements, étudiants, organisations syndicales, etc.), via notamment la mise en place du comité de suivi, afin de

connaître les demandes du terrain et d'améliorer constamment la qualité de notre enseignement.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le taux de 18-24 ans sans emploi, qui ne suivent pas une formation ou qui ne se trouvent pas dans un cursus d'enseignement, est trop important. Le Gouvernement veillera à s'impliquer et à associer les acteurs de l'enseignement à toute démarche visant à répondre à cette problématique qui concerne aussi les régions et ses acteurs (Forem, Actiris, opérateurs de formation).

Le Gouvernement souhaite mettre en place et soutenir des dispositifs qui favorisent, valorisent, renforcent et mettent en réseau les initiatives pédagogiques et d'enseignement qui permettent aux étudiants d'acquérir des démarches systémiques et transversales à même d'aborder les enjeux complexes liés à la transition solidaire, écologique et sociale des habitants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En matière de santé, le Gouvernement entend continuer à soutenir les étudiants en médecine et en dentisterie en plaidant auprès du Gouvernement fédéral pour qu'ils disposent d'un numéro Inami. Afin de lutter contre la pénurie, les sous-quotas en médecine seront revus dans le cadre d'une commission de planification de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en concertation étroite avec les régions. Le Gouvernement entend également sensibiliser les étudiants à l'importance de la maîtrise de la pratique médicale de l'IVG et inscrire les techniques d'IVG, de sensibilisation et de formation au travail en centre de planning dans le cursus d'enseignement en faculté de médecine et créer dans les hautes écoles et universités une formation continue interdisciplinaire d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à poursuivre la mise en œuvre de la réforme de financement des infrastructures hospitalières universitaires et à permettre l'évolution de projets d'infrastructures hospitalières qui s'inscrivent dans une collaboration entre les hôpitaux.

Le Gouvernement souhaite renforcer les politiques de genre au sein des établissements et mettre en place des dispositifs pour combattre la faible présence de femmes dans la fonction de professeure d'université et aux postes à responsabilités. Le Gouvernement souhaite adopter un plan d'action d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche et introduire l'obligation de participation équilibrée (ratio 1/3 - 2/3) des femmes et des hommes dans les organes de gestion des établissements d'enseignement supérieur.

Le Gouvernement entend également faciliter l'apprentissage tout au long de la vie via notamment le renforcement des dispositifs de valorisation de l'expérience professionnelle et le développement de structures collectives d'enseignement supérieur.

Enfin, le Gouvernement tient à rappeler son attachement au respect de la liberté académique et sa défense du rôle précieux d'expression libre des académiques. Leur liberté d'expression et leur expertise sont plus que jamais précieuses pour notre débat démocratique et doivent être encouragées. Le Gouvernement entend travailler à améliorer l'attractivité des fonctions universitaires. Le Gouvernement propose également de :

- Défendre auprès du Gouvernement fédéral des pensions décentes et un système de pension qui prend en compte les particularités des carrières académiques ;
- Développer les perspectives de carrière des personnels de l'enseignement supérieur en renforçant la mobilité entre institutions et la mobilité avec le monde professionnel ;
- Garantir des conditions de travail décentes aux enseignants et chercheurs leur permettant de consacrer une partie importante de leur temps de travail à la recherche.

Enfin, le Gouvernement entend alléger les contraintes administratives qui pèsent sur les établissements d'enseignement supérieur.

Axe 4. Un enseignement de promotion sociale inclusif, accessible et valorisé

Au même titre que les autres types d'enseignement, l'enseignement de promotion sociale vise à contribuer à l'émancipation sociale et culturelle des étudiants. L'enseignement de promotion sociale compense des inégalités sociales et scolaires dans une dynamique d'enseignement de la seconde chance et de formation tout au long de la vie et contribue ainsi à l'augmentation du taux de diplomation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement entend donc renforcer son accessibilité, soutenir les étudiants et les équipes éducatives. Le Gouvernement veillera à la mise en œuvre des priorités suivantes :

- Renforcer l'accessibilité et la visibilité de l'enseignement de promotion sociale afin de permettre aux étudiants de suivre une formation de la manière la plus pragmatique possible ;
- Renforcer les dispositifs de valorisation de l'expérience professionnelle ;
- Poursuivre la mise en œuvre du décret pour un enseignement de promotion sociale inclusif et renforcer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (infrastructures, suivi des cours, supports de cours, évaluation) ;
- Poursuivre le développement en ligne d'une plateforme commune à destination des enseignants de promotion sociale ;
- Permettre aux enseignants de l'enseignement supérieur de promotion sociale d'accéder à la recherche ;
- Développer le soutien et l'accompagnement des étudiants notamment en amplifiant les dispositifs d'enseignement personnalisé via par exemple une augmentation substantielle du nombre de périodes consacrées à cet objectif ;
- Développer une approche spécifique au public des adultes ;
- Favoriser la formation continuée tant au niveau de la reprise d'études « initiales » qu'au niveau du suivi d'unités d'enseignement relevant de la formation tout au long de la vie ;
- Soutenir les enseignants et répondre aux besoins des équipes éducatives concernant leurs conditions de travail et leurs pratiques pédagogiques quotidiennes ;
- Améliorer l'offre d'enseignement pour répondre aux besoins des citoyens, aux besoins de formation de chaque bassin de vie, notamment en poursuivant le développement de l'enseignement en e-learning, l'offre de formation de promotion sociale du niveau secondaire vers les publics infra-scolarisés, les passerelles avec l'enseignement secondaire obligatoire et l'offre d'enseignement supérieur ;
- Renforcer les passerelles avec la formation professionnelle pour adultes.

Le Gouvernement veillera également à intégrer l'enseignement de promotion sociale au sein des *gigahubs* de formation envisagés par le Gouvernement wallon tout en respectant les spécificités et l'autonomie de chacun. Ces *gigahubs* auront pour objectifs de former de jeunes Wallons et de garantir un taux de sortie élevé.

Axe 5. La concentration des efforts pour améliorer la recherche

La recherche scientifique constitue un vecteur de progrès social et de redéploiement économique. Elle est vectrice d'innovation et d'emploi de qualité et une ressource essentielle pour faire face aux défis et enjeux (changement climatique, enjeux démographiques, vieillissement de la population, creusement des inégalités sociales, etc.).

La recherche comporte des volets multiples souvent morcelés en Belgique entre les différentes entités fédérées. Le Gouvernement entend développer et favoriser une coordination efficace avec les autres entités fédérées au bénéfice de la recherche et des établissements de l'enseignement supérieur. Il entend plaider auprès de l'autorité fédérale un élargissement des mesures d'exonération fiscale des chercheurs et du personnel académique. Les collaborations entre les instruments et programmes régionaux (Welbio) et la Fédération Wallonie-Bruxelles (établissements, FSR-FNRS) doivent être renforcées pour maximiser les retombées, mieux soutenir les acteurs et les potentiels d'innovation. Le Gouvernement entend également ouvrir une section pour les hautes écoles au sein du FNRS.

Le Gouvernement entend également poursuivre ces efforts de refinancement au profit de la recherche, en ce compris des subsides de recherche accordés directement aux universités (en particulier les fonds spéciaux de recherche) afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif européen de 3 % du PIB, dont 1 % de financement par les pouvoirs publics.

Par la poursuite de ce refinancement et le renforcement des collaborations avec les régions, le Gouvernement entend :

- Défendre le principe de liberté de la recherche scientifique et garantir le libre accès aux résultats de la recherche ayant bénéficié d'un financement public ;
- Intensifier d'une part les liens entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée en associant les différents acteurs actifs dont les hautes écoles et d'autre part les liens entre activités de recherche et développement économique, transition écologique et changements sociaux, notamment en promouvant activement le caractère transversal et citoyen de ces activités de recherche et en soutenant la recherche stratégique dont le programme ClimAX du FNRS ;
- Harmoniser le statut des chercheurs ;
- Assurer un juste équilibre du financement de la recherche entre les sciences humaines, la santé et les sciences et techniques ;
- Améliorer le processus d'évaluation des projets pour sélectionner les plus novateurs ;
- Développer les projets de recherche communs entre les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts et soutenir la recherche dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts ;
- Développer la recherche dans les pôles défavorisés en poursuivant les crédits d'impulsion pour les bassins déficitaires.

Le développement de la recherche ne peut plus se penser aujourd'hui sans y inclure le niveau européen et le soutien de nos projets à l'international. L'Europe est un apport complémentaire de moyens très significatifs mais surtout une fenêtre pour nos établissements et un point de départ vers le développement de collaborations internationales. Le Gouvernement entend soutenir et stimuler l'ouverture internationale de notre recherche et les projets européens en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Axe 6. L'accès de chaque enfant aux besoins fondamentaux et le soutien aux familles

L'accès de chaque enfant aux besoins fondamentaux doit être garanti. La Convention internationale des Droits de l'Enfant guide les politiques de l'enfance. Dans ce cadre, le Gouvernement s'engage à :

- Mettre en place un plan transversal de lutte contre la pauvreté infantile en lien avec les autres niveaux de pouvoir ;
- Défendre des services inclusifs pour tous les enfants, quelles que soient leur situation et/ou celle de leur famille, notamment les enfants porteurs de handicap ;
- Prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'ensemble des politiques ;
- Décloisonner les politiques qui concernent les enfants et les jeunes (enseignement, enfance, sport, culture, etc.) de façon à renforcer l'accessibilité des bénéficiaires ;
- Permettre à chaque enfant de s'épanouir dans un environnement sain en prenant en compte cette dimension notamment lors de la rénovation des infrastructures ;
- Garantir le droit d'expression des enfants et des jeunes ;
- Protéger les enfants en danger et lutter contre la violence à l'égard des enfants, notamment en légiférant sur les châtiments corporels ;
- Lutter contre les stéréotypes dès le plus jeune âge.

Le Gouvernement entend aussi offrir à chaque enfant un accueil de qualité. Dans cette perspective, il propose de :

- Assurer la mise en œuvre et le financement progressif de la réforme des milieux d'accueil en collaboration avec les acteurs de terrain (pouvoirs locaux, milieux d'accueil, etc.), les régions et la Cocof et veiller à l'accroissement de l'offre de places et à la qualité de la formation du personnel ;
- Améliorer l'offre d'accueil de la petite enfance et tendre, en concertation avec les pouvoirs locaux et les acteurs de terrain, vers un taux de couverture minimum de places d'accueil dans toutes les communes (avec un taux minimum de places avec des tarifs liés aux revenus des parents), en programmant en priorité les nouvelles places dans les communes et quartiers qui n'atteignent pas ce taux, en tenant compte également des situations de pauvreté et de monoparentalité ;
- Développer une stratégie visant à ce que tous les enfants en situation de pauvreté aient l'opportunité de fréquenter un milieu d'accueil avant l'entrée à l'école maternelle ;
- Veiller à la qualité de la formation du personnel, créer, outre les formations existantes, une formation de bachelier en éducation et accueil du jeune enfant, qui soit accessible aussi en formation continue et intégrer une sensibilisation à la pauvreté infantile dans le cursus de toutes les formations initiales des métiers de la petite enfance ;

- Offrir des solutions d'accueil accessibles financièrement qui répondent aux besoins des parents (heures d'ouverture, taux de présence des enfants, etc.) ;
- Revoir la participation financière des parents pour diminuer le pourcentage payé par les parents aux revenus faibles et moyens et informatiser autant que possible le calcul de la participation financière pour alléger la charge administrative des travailleurs sociaux ;
- Faire des milieux d'accueil de la petite enfance des lieux ouverts sur leur environnement, travaillant en réseau avec les autres acteurs sociaux pour maximiser leur utilité sociale pour la population environnante ;
- Favoriser une alimentation locale, saine et utilisant des produits frais de préférence issus de l'agriculture biologique au sein des milieux d'accueil de la petite enfance ;
- Développer l'offre de garde d'enfants malades permettant ainsi aux parents d'éviter de devoir prendre congé dans pareille situation non-prévisible ;
- Poursuivre et généraliser la mise en place du statut des accueillants et accueillantes d'enfants en ce compris pour la situation des co-accueillants et des co-accueillantes conventionnées ;
- Poursuivre le soutien aux services d'accueil spécialisés de la petite enfance (SASPE).

Le Gouvernement souhaite soutenir les familles et entend :

- Défendre les services inclusifs pour tous les enfants quelles que soient leur situation et/ou celle de leur famille, notamment les enfants porteurs de handicap ;
- Augmenter les services d'accompagnement des familles (que ce soit en période périnatale, en service de liaison à la maternité ou ailleurs, en fonction du choix d'accouchement, en consultations pour enfants ou en visite à domicile, équipes SOS-Enfants, lieux de rencontre, les espaces pour les parents dans la séparation, etc.), avec une attention particulière pour les familles en difficultés ;
- Mettre en place des instruments spécifiques de soutien à la monoparentalité (facteur numéro un de risque de pauvreté) ;
- Améliorer l'accès pour les futures mères et les enfants à une offre de médecine préventive renforcée et à l'aide médicale d'urgence ;
- Renforcer l'accompagnement dans les prisons des femmes enceintes ou avec leur enfant ; le Gouvernement mènera une réflexion, en concertation avec l'autorité fédérale, sur l'opportunité de systématiser le recours aux milieux d'accueil pour les enfants des détenues ;
- Soutenir des services de promotion de la santé à l'école (PSE) afin de garantir une offre de service uniforme ;
- Concrétiser l'élargissement du programme de vaccination contre le papillomavirus humain (HPV) aux garçons.

En matière d'accueil temps libre et d'activité extrascolaire en période scolaire ou pendant les vacances scolaires, le Gouvernement souhaite :

- Reconnaître l'accueil temps libre (ATL) comme un troisième lieu de vie garant de la lutte contre les inégalités sociales et améliorer sa qualité et son accessibilité ;
- Élaborer une stratégie, avec les acteurs scolaires et extrascolaires, en vue de la construction d'une politique éducative cohérente mêlant scolaire et extrascolaire.

Axe 7. Une jeunesse impliquée et écoutée

La société dans laquelle évoluent les jeunes est en pleine mutation. Les évolutions économiques, sociétales, technologiques ou encore climatiques associées à la disparition de repères collectifs inquiètent les jeunes. Dans ce contexte, les principes démocratiques sont régulièrement mis à mal et constituent de moins en moins une référence universelle.

Il appartient donc au gouvernement de permettre aux jeunes de construire et consolider leur confiance en l'avenir et de leur donner toute l'attention et les moyens pour y parvenir.

Permettre aux jeunes d'exprimer pleinement leurs talents, les accompagner dans leurs projets et valoriser leurs créations et leurs prises de responsabilité, soutenir une politique de jeunesse ambitieuse, dynamique et émancipatrice, telle est l'ambition du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'objectif d'une politique de jeunesse doit être de permettre aux jeunes de 3 à 35 ans de devenir des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS). Pour pérenniser cet objectif, le Gouvernement travaillera en concertation avec les organisations de jeunesse et centres et maisons de jeunes et le travail de valorisation du secteur sera poursuivi. Une attention particulière sera donnée à l'amélioration de l'accessibilité de l'offre du secteur et de sa couverture territoriale.

Favoriser l'autonomie de tous les jeunes implique d'agir sur tous les leviers. Il s'agit de favoriser leur autonomie financière et résidentielle, et leur capacité à prendre les décisions qui les concernent et à développer leur esprit critique pour prendre conscience du monde qui les entoure afin de devenir des citoyens responsables actifs critiques et solidaires (CRACS).

Cette réalité implique de travailler de concert avec une série de partenaires. La politique de la jeunesse a donc un caractère intrinsèquement intersectoriel et interministériel.

Pour ce faire, le Gouvernement s'engage à :

- Mettre en place un comité interministériel et intergouvernemental « Jeunesse » afin de travailler sur une vision transversale de la jeunesse entre l'autorité fédérale, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Renforcer les synergies entre les départements de la Fédération Wallonie-Bruxelles via des projets de partenariat ;
- Affirmer le rôle des acteurs de la jeunesse parmi les lignes directrices en valorisant les structures existantes dans leurs projets et leur fonctionnement ;
- Pérenniser la confiance auprès des opérateurs de jeunesse (OJ/CJ/CJCF) afin de maintenir le travail d'éducation non formelle autour de la citoyenneté et de la participation ;
- Enclencher un cycle vertueux de participation des jeunes aux prises de décision en permettant que le travail des jeunes soit écouté et entendu par le politique dans des espaces de co-construction notamment à travers la création d'un nouveau Forum des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles, à travers les lieux d'expression des jeunes existants et à travers la création de nouveaux espaces de co-décision ;
- Enclencher les ajustements identifiés dans les évaluations réalisées sous la précédente législature ;
- Soutenir la mise en œuvre du Forum des jeunes.

La participation et la cohésion sociale des jeunes seront également renforcées à travers un service citoyen structurellement mieux organisé entre les différents niveaux de pouvoir compétents, principalement à destination des jeunes et en particulier des jeunes en décrochage ou désaffiliés.

Axe 8. La lutte contre toute forme d'exclusion

Le Gouvernement réaffirme que la Fédération Wallonie-Bruxelles est une entité hospitalière et veillera à le garantir en luttant contre toutes les causes d'exclusion.

L'analphabétisme, qui touche une personne sur dix, doit être combattu et des dispositions prises pour éviter de creuser les inégalités dans l'accès à l'information. Les nouvelles technologies seront au service des usagers de tous les services publics, pour garantir l'accès au droit, à la culture, aux médias, etc.

Le Gouvernement soutiendra les actions de prévention pour les jeunes en difficulté par la participation, la citoyenneté, la culture, le sport, etc.

Le Gouvernement garantira l'accueil et l'hébergement des enfants pour lesquels ce besoin est nécessaire, quel que soit leur statut. Il veillera notamment à l'accueil et la scolarisation des primo-arrivants.

Axe 9. L'aide à la jeunesse

La législature précédente a été l'occasion de mettre en place une réforme législative d'ampleur du secteur de l'aide à la jeunesse. Cette législature permettra de mettre en œuvre cette réforme. Le secteur bénéficiera de la stabilité nécessaire lui permettant de s'adapter à ce nouveau dispositif.

Le Gouvernement renforcera l'axe « prévention » de l'aide à la jeunesse. La priorité sera de lutter contre les causes de l'exclusion sociale et familiale. Le Gouvernement consolidera les actions de prévention dans les quartiers défavorisés et développera des politiques territoriales de prévention en collaboration avec les autres secteurs.

Pour le Gouvernement, chaque enfant ayant à subir des négligences, des maltraitances diverses, chaque jeune en danger ou en difficulté grave, doit pouvoir disposer d'une aide spécialisée adaptée. En conséquence, le Gouvernement veillera à ce que les services proposés soient disponibles et équitablement fournis sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il veillera également à réduire au maximum le délai de placement du jeune et à favoriser un retour plus rapide en famille.

Le Gouvernement poursuivra l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés de moins de 15 ans et particulièrement vulnérables.

Le Gouvernement veillera particulièrement aux jeunes dits « incasables » en renforçant les capacités des services d'accompagnement et des services résidentiels, la couverture territoriale des services résidentiels d'urgence et l'offre de prises en charge en services résidentiels d'observation et d'orientation en vue de leur intégration dans les services compétents dépendant des Régions.

Le Gouvernement accordera une attention particulière aux les jeunes soupçonnés d'avoir commis ou ayant commis un fait qualifié infraction. Le Gouvernement renforcera les possibilités de prise en charge afin de répondre au mieux à la situation de chaque jeune, de l'offre restauratrice (médiation, concertation en groupe, etc.) au placement en institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Le Gouvernement veillera également au suivi des jeunes à l'issue de leur placement. Le tout doit favoriser la réinsertion sociale et diminuer le risque de récidive.

Le Gouvernement reconnaîtra davantage la pénibilité des métiers du secteur de l'aide à la jeunesse.

Axe 10. Le développement d'une justice communautaire

Au fur et à mesure des réformes de l'État, la Fédération Wallonie-Bruxelles a vu le champ de ses compétences s'accroître en matière de justice. La législature précédente a été l'occasion pour la Fédération Wallonie-Bruxelles d'intégrer un nombre considérable de nouvelles compétences en la matière, à savoir les maisons de justice, la surveillance électronique et les missions d'accompagnement et/ou de prise en charge des justiciables effectuées par les services partenaires.

Un code de la justice sera élaboré pour permettre à la Fédération de mieux correspondre à ces compétences. Une conférence interministérielle visant la réinsertion des justiciables, qui englobera l'actuelle conférence interministérielle (CIM) visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral, sera créée afin d'optimiser l'action de la justice communautaire en relation avec les politiques des autres entités fédérées. Cette CIM sera présidée par le Ministre compétent.

Le Gouvernement mettra l'accent sur la lutte contre la récidive en développant la désistance¹ et, en conséquence, la réinsertion sociale des personnes qui évoluent dans un milieu délinquant ou criminel afin de les réinsérer dans la société et ainsi améliorer la sécurité publique.

En matière de lutte contre le radicalisme, le Gouvernement diversifiera le rayon d'action et d'expertise du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par les radicalismes et extrémismes violents (CAPREV) en lui permettant de viser toutes les formes de radicalisme violent, développera les collaborations de celui-ci avec le secteur de l'aide à la jeunesse, les régions et les services de prévention communaux, et développera sa communication vers le grand public.

Dans le cadre de sa politique en matière de justice communautaire, le Gouvernement veillera à maintenir un lien fort avec Gouvernement fédéral et les autres entités fédérées.

Dans cette perspective, le Gouvernement adoptera et mettra en œuvre des accords de coopération en matière d'assistance aux victimes.

¹ La désistance peut être définie comme « le processus par lequel, avec ou sans l'intervention des services de justice pénale, l'auteur d'infraction met un terme à ses activités délinquantes et mène une vie respectant la loi par le développement de son capital humain (par exemple ses capacités individuelles et ses connaissances) et de son capital social (par exemple l'emploi, la création d'une famille, les relations et les liens sociaux et l'engagement dans la société civile) » (Recommandation CM/Rec (2010) du Comité des Ministres aux Etats membres sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation).

Axe 11. Un secteur non marchand soutenu et reconnu

Le Gouvernement utilisera les leviers dont il dispose pour consolider le rôle et l'autonomie du secteur associatif qui, à côté des services publics, est essentiel pour la cohésion sociale et la vitalité démocratique. Il veillera à mettre en œuvre dans toutes ses politiques les principes de la Charte associative.

Axe 12. L'égalité des chances, l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes

Les mouvements #MeToo et #BalanceTonPorc ont rappelé toute la violence sexiste et les discriminations que notre société patriarcale impose encore aux femmes. Le Gouvernement entend :

- Pérenniser et renforcer le Ministère des droits des femmes en garantissant la prise en compte de la dimension de genre dans la confection des budgets et dans l'élaboration de toutes les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Prévoir un référent genre dans les cabinets et les administrations ;
- Plaider pour l'instauration d'une conférence interministérielle (CIM) consacrée à la question des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Réaliser les assises des droits des femmes associant les Parlements et tous les actrices et acteurs concernés et concevoir un « plan égalité » identifiant les mesures qui permettent de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Promouvoir, dès la maternelle, l'utilisation d'outils pédagogiques et de manuels scolaires dépourvus de stéréotypes de genre et les interdire à brève échéance ;
- Généraliser l'éducation à la vie relationnelle sexuelle et affective (EVRAS) et veiller à ce qu'elle soit donnée par des opérateurs labellisés ;
- Mener une politique efficace et coordonnée de lutte contre les violences à l'égard des femmes qui passe par des mesures urgentes en conformité avec les exigences de la Convention d'Istanbul en lien avec les recommandations du rapport alternatif de la société civile (budget spécifique, accueil et accompagnement des victimes, prise en compte des femmes migrantes, services diversifiés, formation des acteurs, campagnes de sensibilisation, etc.) ;
- Soutenir les initiatives du secteur des médias visant à l'élaboration et l'adoption d'une charte encadrant le traitement médiatique des crimes de genre, à l'instar de ce qui existe en Espagne ;
- Faire connaître les outils et instances à même de dénoncer ou empêcher la persistance de stéréotypes sexistes et de discrimination (telles que le CSEM, le CSA, la base de données Expertalia, l'AJP, etc.) afin de renforcer leur recours par les citoyen·ne·s, les médias et les associations ;
- Financer des études périodiques sur les stéréotypes et les bonnes pratiques égalitaires ;
- Adapter le cadre législatif par secteur pour atteindre, d'ici 2024, un réel changement en termes de parité pour les domaines les plus en retard tel que celui de la culture et des médias. A cet égard, un équilibre sera recherché dans l'attribution des subsides, bourses et autres directions de lieux culturels.

Le Gouvernement agira contre les discriminations. Il entend :

- Lancer, en partenariat avec les opérateurs organisations de jeunesse et éducation permanente, de vastes campagnes participatives et récurrentes de sensibilisation afin de démontrer les dangers des propos haineux y compris sur internet ;
- Stimuler la réalisation d'un plan interfédéral de lutte contre le racisme rassemblant les acteurs publics et associatifs de la lutte antiracisme ;
- Plaider pour instaurer une conférence interministérielle consacrée à la question des droits des personnes handicapées ;
- Intégrer l'appréhension de la diversité sociale et de genre dans la formation initiale et continuée des enseignants et des professionnels de l'enfance.

Le Gouvernement défendra les droits des personnes LGBTQI+ à travers une série d'initiatives :

- Soutenir structurellement les associations actives dans la défense et l'accompagnement des personnes LGBTQI+, en particulier par la création de refuges ;
- Mener des campagnes de sensibilisation aux droits des personnes LGBTQI+ ;
- Intégrer la dimension LGBTQI+ dans les formations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

Axe 13. L'émancipation par la culture et le renforcement des droits culturels

Garantir l'accès et la participation à la culture commence dès le plus jeunes âge auprès des publics scolaires et de la petite enfance, grâce à l'organisation d'une politique locale intégrée, fondée sur la coopération entre les mondes de la culture et de l'enfance et l'enseignement. Cela implique de donner aux créateurs des conditions de vie digne, des moyens suffisants de création et de diffusion ainsi que de valoriser le travail des opérateurs culturels.

Afin d'assurer l'accès de tous à la culture, la Fédération relancera la dynamique des « bassins de culture », visant à assurer un investissement équitable entre tous les territoires. Cette approche territoriale sera complémentaire de la politique culturelle générale de la Fédération en ce qui concerne le soutien à la création, la mobilité des artistes et leur promotion internationale.

Le Gouvernement soutiendra une dynamique culturelle forte en s'appuyant sur une politique de création ambitieuse, une démocratie culturelle renforcée et une vision territoriale.

Donner les moyens et outils à chaque citoyenne et citoyen, dès son plus jeune âge, de réfléchir et agir sur le monde qui l'entoure, de pouvoir inventer et s'exprimer à travers les arts et/ou la participation citoyenne, c'est l'objectif prioritaire du Gouvernement.

A cet égard, le Gouvernement s'engage à :

- Assurer à toutes les personnes vivant en Fédération Wallonie-Bruxelles d'exercer pleinement leurs droits culturels, dès le plus jeune âge, dans les milieux d'accueil et à l'école au travers du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) ;
- Offrir une éducation culturelle et artistique pour toutes et tous tout au long de la vie (parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), dans les milieux d'accueil, l'enseignement obligatoire, académies, écoles supérieures des arts, pratique en amateur, maisons de jeunes, AMO, etc.) ;

- Renforcer la coopération volontaire entre les réseaux scolaires et culturels et adapter le transport et les horaires afin d'inciter à la généralisation du PECA ;
- Valoriser les spécificités de l'action associative critique et active ainsi que renforcer l'éducation permanente dans son rôle capital en matière de participation citoyenne et de démocratie culturelle ;
- Renforcer l'accès à la culture pour tout le monde notamment à travers l'accessibilité financière des activités culturelles (avec un accent sur les publics scolaires), l'accessibilité en transports en commun, l'accessibilité physique des bâtiments, l'accessibilité renforcée pour les personnes déficientes sensorielles, en veillant à ce que chacune et chacun puisse franchir la porte des lieux culturels et participer activement aux pratiques culturelles, artistiques et créatives.

Le meilleur moyen de soutenir la création, c'est d'assurer aux professionnels de la création (artistes et techniciens) les conditions de vivre dignement.

Le Gouvernement s'engage à :

- Renforcer l'emploi dans le secteur artistique, définir une obligation minimale de maintien et de création d'emplois artistiques dans les aides publiques et subventions et réaliser un cadastre des emplois artistiques en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Accroître le soutien aux jeunes talents et des projets émergents, notamment via les subventions dévolues aux aides aux projets ;
- Œuvrer à un réel statut aux artistes et techniciens leur permettant d'avoir une vie professionnelle stable et un statut social décent et plaider pour la mise sur pied d'une conférence interministérielle impliquant les ministres de l'emploi et de la culture des différents niveaux de pouvoir.

Le Gouvernement entend promouvoir les politiques publiques au service de la culture, de sa diversité et de ses défis. Il défendra et valorisera l'exception culturelle en veillant à protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Le Gouvernement propose de :

- Développer un véritable pôle des industries culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Des contrats de filière, impliquant plusieurs niveaux de pouvoir, seront créés avec certains secteurs, dont celui du livre par exemple ;
- Déployer des politiques de soutien aux institutions culturelles afin de garantir un maillage territorial qui assure à tous un accès équilibré à la création culturelle ;
- Redéployer la diffusion artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'international notamment par la mise en place d'un nouveau cadre décréto ;
- Compléter la logique de subventionnement spécifique aux secteurs en construisant une politique cohérente de soutien aux artistes et à la création ;
- Réorganiser de manière pérenne et transparente le financement de la culture pour diminuer la charge administrative qui pèse sur les artistes et les opérateurs culturels au profit de la création artistique ;
- Mettre en place un soutien spécifique aux artistes dont le talent commence à être reconnu et la notoriété va croissant (plan « pépites ») et à ceux dont le talent est établi (plan « grands talents ») afin de favoriser leur diffusion en dehors de nos frontières ;

- Développer un soutien renforcé aux expressions artistiques dans les espaces publics ;
- Créer un organe de concertation en matière de politique culturelle regroupant toutes les entités compétentes, et notamment de jeter des ponts entre les aides des différents niveaux de pouvoir ;
- Relancer le Guichet des arts pour renseigner et accompagner tout artiste ou porteur de projets dans son bassin de vie (conseils juridiques, promotion, soutien administratif, partenariats potentiels, matériel) ;
- Développer une vision patrimoniale coordonnée en actualisant les décrets relatifs au patrimoine mobilier et immatériel et aux centres d'archives privées, en évaluant la mise en œuvre du nouveau décret sur les musées et en établissant une concertation structurée entre les acteurs du secteur et les différents niveaux de pouvoir ;
- Renforcer le rôle de pierre angulaire des centres culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Tendre vers le plein financement des décrets existants dans le secteur socioculturel et artistique, en particulier les centres culturels ;
- Soutenir la création cinématographique notamment en intensifiant les collaborations avec la RTBF et les écoles d'art dramatique ;
- Réformer la gouvernance des institutions culturelles pour y accroître la place des métiers artistiques et favoriser une gestion collaborative ;
- Élaborer un plan d'action ambitieux visant à garantir la gouvernance et la transparence dans toutes les décisions de politique culturelle et dans l'octroi des subsides (adoption d'une charte éthique, conflits d'intérêts, etc.) ;
- Évaluer et réviser le décret sur les arts de la scène ;
- Activer rapidement la mise en œuvre du décret sur la nouvelle gouvernance (ainsi que ses arrêtés d'application) tout en suivant de très près son évolution et sa praticabilité ;
- Encourager les initiatives de mutualisation des biens et des services entre opérateurs et acteurs culturels ;
- Assurer une meilleure gouvernance au sein des institutions culturelles d'importance en renforçant le rôle de l'inspection dans son accompagnement ;
- Défendre auprès des autres niveaux de pouvoir l'affectation de la taxation des géants du numérique aux politiques culturelles ;
- Renforcer la promotion des artistes et de l'action culturelle de la fédération Wallonie-Bruxelles dans les médias.

Axe 14. Un modèle médiatique pluraliste et diversifié

Face à l'évolution du paysage médiatique, à la concurrence accrue au niveau belge, européen et mondial, le rôle du Gouvernement doit être de garantir le pluralisme, la qualité de l'information et la diversité culturelle et des conditions de travail adéquates pour les journalistes et les travailleurs du secteur des médias, tout en renforçant la régulation du secteur et en garantissant une place pour les innovations.

Le Gouvernement s'engage à :

- Transposer la directive « Services médias audiovisuels », notamment les mécanismes anti-contournement, la contribution obligatoire de l'ensemble des éditeurs et distributeurs de contenus à la production audiovisuelle belge francophone et l'intégrité du signal des éditeurs de services par les distributeurs de services ;

- Plaider auprès des institutions européennes et du Gouvernement fédéral pour transposer anticipativement dans le droit belge les propositions de directive sur la taxation des GAFA telles qu'adoptées par le Parlement européen, pour financer la culture et les médias, tout en s'associant aux autres pays européens qui défendent une taxe GAFA ;
- Défendre auprès du Gouvernement fédéral lors de la transposition de la directive « droits d'auteur » un partage équitable des droits d'auteur entre journalistes et éditeurs et la mise en œuvre d'un droit voisin fort et fonctionnel au profit des éditeurs de publications de presse ;
- Soutenir et renforcer le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) et réaffirmer le principe de l'autorégulation pour toute question engageant l'information et la déontologie journalistique et clarifier son rôle vis-à-vis du CSA ;
- Réaffirmer les compétences régulatrices du CSA. En tant que régulateur de l'audiovisuel, le CSA a pour mission fondamentale de soutenir le développement de l'audiovisuel dans le respect des règles et des valeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Offrir la faculté à un groupe d'experts du secteur incluant le CDJ, le CSA et UNIA de définir la liste des partis non respectueux des valeurs démocratiques auxquels appliquer le cordon sanitaire médiatique ;
- Adapter le cadre du CSA à la réalité de ses missions et soutenir son rôle d'ambassadeur des politiques de coopération internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de régulation.

Le Gouvernement se doit également d'encourager les partenariats entre opérateurs audiovisuels actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles, tant publics que privés. Le Gouvernement propose de :

- Développer une politique audiovisuelle globale qui intègre les nouvelles formes de création (*webTV, Youtubeurs, etc.*) afin de renforcer notre modèle culturel et de réussir une transition numérique francophone ;
- Poursuivre le soutien public à la promotion du DAB+ et à la plateforme belge RadioPlayer.be ;
- Diversifier l'offre radiophonique, notamment grâce au numérique, mais en veillant à ce que le passage au DAB+ ne condamne pas les éléments les plus fragiles du paysage radiophonique, et garantir la possibilité aux francophones d'avoir accès à l'offre publique néerlandophone en Wallonie ;
- Mettre en place un pôle de compétitivité autour des métiers du numérique et des industries créatives, commun entre la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, associant notamment la RTBF, les éditeurs de presse quotidienne et l'ensemble des acteurs actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles qui le souhaitent ;
- Pérenniser le financement d'une étude annuelle sur les nouveaux modes de consommation des médias audiovisuels en Fédération Wallonie-Bruxelles en collaboration avec le CSA ;
- Développer les espaces de dialogue sectoriel entre éditeurs, producteurs et institutions ;
- Fixer des conditions relatives à la présentation des guides de programmes électroniques utilisés dans le cadre de la diffusion de services de médias audiovisuels numériques et exiger des distributeurs de services de mettre en avant la production des acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Accompagner les médias audiovisuels sur le web en accentuant les synergies tout en garantissant leur indépendance éditoriale ;
- Soutenir et renforcer le fonds des séries belges ;

- Développer l'accessibilité des médias sur l'ensemble des supports aux personnes en situation de déficience sensorielle (personnes malvoyantes et malentendantes) ;
- Soutenir FedeWeb, la fédération des web médias, afin de lui permettre de remplir ses missions de représentation et de développer son rôle d'informations et de ressources pour les acteurs du monde du digital ;
- Encourager les investissements de l'ensemble des opérateurs, tant publics que privés, œuvrant à la création de contenus ancrés en Fédération Wallonie-Bruxelles en permettant à chacun d'entre eux de recourir aux mécanismes de financement existants (Centre du cinéma et de l'audiovisuel, Wallimage, ScreenBrussels, etc.) ;
- Faciliter l'accès aux archives numérisées de la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (Sonuma).

Pour un service audiovisuel public moteur de la diversité culturelle et acteur de l'espace démocratique, le Gouvernement souhaite :

- Pérenniser les valeurs de la RTBF et l'exercice de ses missions de service public, dont le décryptage de l'information et l'innovation sur tous les types de supports ;
- Impliquer le public dans les grandes orientations de la RTBF en vue de renforcer son caractère et ses missions de service public et de réussir la transition numérique ;
- Renforcer les mesures de limitation de la publicité à la RTBF :
 - en radio en commençant par la tranche matinale ;
 - en télévision en préservant l'intégrité des œuvres ;
 - en renforçant une éthique publicitaire via l'interdiction de la publicité pour les jeux et paris, les alcools forts et les médicaments sur l'ensemble des supports ;
- Garantir le positionnement par défaut des services de télévisions locales dans sa zone de couverture parmi les quinze premières positions de l'offre de base des distributeurs de services ;
- Soutenir le développement numérique des télévisions locales, moderniser les styles de formats et renforcer leur identité commune et poursuivre les mutualisations ;
- Renforcer les télévisions locales en les accompagnant face aux nouveaux métiers des médias et en accentuant entre elles et avec la RTBF des synergies, que ce soit en terme de contenus, d'équipements ou d'infrastructures, tout en garantissant leur indépendance éditoriale ;
- Maintenir et développer des cofinancements RTBF et Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'appels à projets pour les web créations et les nouveaux formats radiophoniques mobiles et podcast notamment ;
- Encourager des médias à garantir la diversité à l'écran en prenant en considération des variables telles que le genre, l'âge, l'origine, la catégorie socioprofessionnelle ou encore le handicap.

Le Gouvernement entend soutenir et participer à la promotion de la francophonie notamment via le soutien à TV5.

Le Gouvernement souhaite soutenir la presse afin de renforcer le pluralisme des médias, la qualité de l'information et l'indépendance des rédactions. Le Gouvernement souhaite :

- Renforcer les aides à la presse en vue de prioriser l'emploi, l'indépendance des rédactions, l'investissement dans l'information de qualité et la pluralité du secteur tout en lui permettant de réussir la transformation de son modèle économique ;

- Rendre accessibles les aides à la presse aux nouveaux modèles d'édition, notamment aux coopératives ;
- Développer la communication des institutions publiques à travers la presse quotidienne ;
- Soutenir les librairies vu le rôle de diffusion des contenus locaux qu'elles remplissent ;
- En collaboration avec le Gouvernement wallon, soutenir la mise en œuvre de la motion du Parlement de Wallonie concernant les Éditions de l'Avenir afin de leur permettre de poursuivre leur mission d'information dans une perspective de préservation de la diversité.

Le Gouvernement soutiendra et développera l'éducation aux médias afin de développer l'esprit critique et de lutter contre les *fake news*. Le Gouvernement veillera à :

- Offrir à tous les élèves, dès leur plus jeune âge, une éducation solide et critique aux médias, au décodage de l'information, avec une attention particulière aux nouveaux supports comme les réseaux sociaux. Il s'agit notamment d'augmenter les moyens du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et en pérennisant et élargissant l'opération « Ouvrir mon quotidien » vers l'enseignement secondaire et supérieur et vers les versions numériques des journaux quotidiens, l'opération « Journalistes en classe », ainsi que de lutter contre la désinformation (*fake news*) par la création d'outils pédagogiques ;
- Évaluer et adapter le décret relatif à l'éducation aux médias ;
- Développer une opération « Ouvrir mon quotidien numérique » pour l'ensemble des élèves et étudiants auxquels celle-ci est destinée ;
- Renforcer les collaborations entre les acteurs de terrain pour des actions concertées en éducation aux médias (RTBF, télévisions locales, éditeurs de presse, centres de ressources en éducation aux médias, centres culturels, Point Culture, associations de jeunes, associations de parents, opérateurs d'éducation permanente, cinémathèques, bibliothèques publiques, etc.) ;
- Encourager les médias à réserver des espaces d'expression pour les jeunes et les enfants.

Afin de soutenir les travailleurs du secteur des médias qui sont les premiers garants d'une information de qualité, le Gouvernement entend :

- Renforcer les actions et projets qui soutiennent la formation permanente des journalistes ;
- Soutenir et renforcer le Fonds pour le journalisme ;
- Doter par décret les rédactions des entreprises de médias d'un statut propre, leur permettant d'assurer leur indépendance interne et externe ;
- Soutenir les actions permettant aux journalistes indépendants d'avoir une vie professionnelle stable et un statut social décent ;
- Réintégrer la représentation des journalistes, par leur union professionnelle, au sein du Collège d'avis du CSA ;
- Défendre auprès du Gouvernement fédéral les garanties constitutionnelles en évitant de créer de nouvelles incriminations de la liberté d'expression.

Le Gouvernement s'engage également à se concerter avec le secteur pour relayer ses préoccupations et priorités au niveau international, notamment les thèmes relatifs à la sécurité des journalistes et de leurs sources, à la promotion de la francophonie et aux thématiques relatives à la concurrence et la fiscalité.

Axe 15. La pratique du sport pour tous

Pour le Gouvernement, chaque individu doit pouvoir accéder à la pratique sportive de son choix, tant de manière organisée (via un club, une association, etc.) qu'en pratique libre (au sein de l'espace public, dans une salle de sport, etc.). Le Gouvernement entend :

- Écouter les acteurs de terrain et les citoyens pour proposer une offre sportive adaptée aux besoins des personnes et aux différentes tranches d'âge, en particulier en matière de handisport, et des bassins de vie ;
- Soutenir activement l'accès aux infrastructures scolaires sportives en dehors des temps habituels d'utilisation ;
- Donner le goût du sport aux élèves pendant la scolarité en proposant un aperçu de l'éventail des différents sports ;
- Garantir aux sportives et sportifs de haut niveau un statut social digne ;
- Favoriser la pratique du sport féminin et l'amener à l'égal du sport masculin.

Axe 16. Une Fédération participative qui donne plus de pouvoir aux citoyens

Pour faire face à la crise démocratique, la Fédération Wallonie-Bruxelles veillera à mettre les citoyens au cœur de l'ensemble des processus de décision, tant au niveau régional que local.

Le Gouvernement relancera la concertation sociale et densifiera l'interaction avec la société civile de façon continue.

Le Gouvernement entend, avec le Parlement de la Fédération, développer les dimensions directe, délibérative et contributive de la démocratie.

Dans cette perspective, dans le cadre d'un travail associant les groupes politiques intéressés du Parlement de la Fédération, le Gouvernement proposera de :

- Faciliter les consultations populaires ;
- Moderniser le droit de pétition afin de donner le droit aux citoyens d'être entendus ;
- Déployer et pérenniser le droit d'initiative législative citoyen ;
- Approfondir la parité dans les instances ;
- Mettre sur pied des commissions parlementaires mixtes composées d'élus et de citoyens tirés au sort sur base d'une méthodologie universitaire garantissant la représentativité du panel ;
- A partir de l'expérience de l'assemblée citoyenne sur le climat qui sera initiée dans le cadre du suivi du Plan Air Énergie Climat (axe 1 des Lignes directrices pour la Wallonie), étudier la création d'une assemblée citoyenne du futur, composée d'élus et de citoyens tirés au sort sur base d'une méthodologie universitaire garantissant la représentativité du panel ; cette assemblée aura pour rôle de délibérer sur des enjeux de long terme, dépassant largement le cadre d'une législature ; elle disposera de rôles spécifiques (impulsion législative, recommandation, alerte, demande de nouvelle délibération) ; elle procédera à l'audition introductive d'experts scientifiques, d'acteurs de la société civile et des corps intermédiaires.

Le Gouvernement prendra également plusieurs mesures d'accompagnement transversal en faveur de cette dynamique participative, en partenariat avec la Wallonie :

- Soutenir la R&D en innovation démocratique, afin d'inclure le plus largement la population dans les processus de décision, y compris les publics plus éloignés de la participation ;
- Afin de faire face au décrochage démocratique des jeunes, mener des actions de sensibilisation et de pédagogie pour préparer et faciliter, avec les acteurs de terrain de l'éducation permanente, la participation des jeunes à la vie politique, notamment en développant des outils digitaux interactifs ;
- Poursuivre les efforts visant à développer le service citoyen ;
- Veiller aussi à renforcer la culture de la participation au niveau des instances politiques et au niveau des administrations, en particulier par l'installation d'une cellule de facilitation au sein de l'administration pour sensibiliser, former et soutenir les fonctionnaires dans les processus participatifs et d'intelligence collective auxquels ils sont associés avec les acteurs et les citoyens, notamment à travers des accompagnements méthodologiques de qualité ;
- Consolider et développer la fonction d'experts du vécu en matière de lutte contre la pauvreté, afin de renforcer le lien entre les citoyens et la fonction publique et d'éliminer le non-recours aux droits et ses causes.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles demandera aux autorités fédérales de prendre les initiatives requises pour modifier la Constitution en vue de permettre l'organisation de référendum d'initiative citoyenne.

Axe 17. Une autorité publique impartiale et transparente qui rend confiance aux citoyens

Le Gouvernement s'engage à ce que les recrutements et l'attribution des postes de direction dans la fonction publique et les structures publiques assimilées respectent l'impartialité et soient non politisés. Il relancera les cycles de formation pour les mandataires, organisés par l'École d'administration publique, et étendra le périmètre des mandats de législation.

La Commission de déontologie et d'éthique sera installée et renforcée à l'instar de la Commission mise en place à Bruxelles (pouvoir de décision, saisine citoyenne, publicité).

Le Gouvernement renforcera la transparence de l'action publique, à travers la mise en œuvre du nouveau décret sur l'accès aux documents administratifs et l'adoption de règles de transparence en matière de cadastre des subsides, de composition des cabinets et de rémunérations privées des mandataires publics. Il assurera la publication de l'ordre du jour de ses réunions et de ses décisions. Il veillera à ce que les données publiques dont dispose la Fédération soient le plus largement accessibles dans une logique d'open data.

Le Gouvernement généralisera le décumul intégral entre parlementaire et membre d'un exécutif local. Il limitera également le cumul des mandats en abaissant le plafond de rémunérations de 150 à 100 %. L'indemnité de sortie des parlementaires sera réformée.

Axe 18. Une politique européenne et internationale juste et durable

Le Gouvernement portera une vision ambitieuse d'un projet européen renforcé et orienté vers la construction d'une société respectueuse des droits fondamentaux et de la justice sociale et environnementale.

Le Gouvernement se battra dès lors pour que l'Europe enclenche des réformes économiques et sociales en vue d'une transition écologique et solidaire.

En ce sens, le Gouvernement portera notamment à l'échelle européenne :

- la création d'une banque du climat à même de financer les investissements nécessaires à la transition, sur base du modèle du Pacte finance-climat, garantissant des recettes innovantes et stables et financée par un impôt européen sur les profits des sociétés modulé en fonction de leur bilan carbone et par un financement à 0% de la BEI par la BCE ;
- la mise en place d'une directive de désinvestissement dans les énergies fossiles pour tous les acteurs financiers agissant dans l'Union européenne ;
- une rupture avec les normes budgétaires actuelles pour permettre de comptabiliser ces investissements hors des soldes budgétaires ;
- la convergence fiscale et la lutte contre le dumping social et fiscal ;
- la mise en place d'une assiette harmonisée de l'impôt des sociétés et une convergence des taux sont indispensables pour lutter efficacement contre le dumping fiscal qui tire l'Europe sociale vers le bas ;
- la neutralité carbone au plus tard en 2050 et la définition d'un objectif minimal de - 55 % GES en 2030 ;
- la mise en place d'une taxation du kérosène, afin de conduire à une diminution effective de la quantité de déplacements aériens ;
- la relance des trains de nuit et le développement, plus globalement, du réseau ferroviaire européen ;
- l'amélioration des structures permettant la participation démocratique dans le processus décisionnel politique des acteurs de la société civile ;
- le développement de normes écologiques, sociales et démocratiques ambitieuses et contraignantes, en ce compris dans le cadre de sa politique commerciale ;
- la priorité à la réalisation des objectifs de développement durable pour chaque projet et programme internationaux ;
- le renforcement de la coopération avec les pays en développement et entre tous les acteurs belges de la coopération autour des objectifs de développement durable et dans le but d'accroître l'efficacité et l'efficacité de l'aide ;
- une politique chiffrée et contraignante de lutte contre la pauvreté au niveau européen ;
- un test européen d'impact de pauvreté ;
- la sauvegarde du Réseau européen de lutte contre la pauvreté (EAPN) terriblement affaibli par des ressources drastiquement diminuées ;
- la création d'une garantie enfant telle qu'à l'étude depuis 2017, assurant que chaque enfant en Europe en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale ait accès à des soins de santé gratuits, une éducation gratuite, un accueil de la petite enfance gratuit, un logement décent et une alimentation adéquate ;
- l'extension à trente ans de l'âge du public cible pour la garantie européenne pour la jeunesse, afin de mieux refléter l'hétérogénéité des situations sur le marché du travail en Europe ;
- un accès étendu à tous les jeunes Européens à un programme Erasmus, quelles que soient leur situation économique ou leurs ressources ;

- le renforcement des libertés individuelles et du vivre ensemble, visant en particulier l'égalité de traitement entre les personnes, sans distinction d'origine, de religion ou de conviction, de handicap, d'âge, de sexe ou d'orientation sexuelle ;
- la mise en place d'un cadre européen de développement de l'économie sociale.

Le Gouvernement conditionnera la délégation de pouvoir pour la signature de la Belgique et la ratification des accords de commerce et d'investissement :

- à l'introduction d'un chapitre contraignant sur le respect des normes sociales, environnementales et sanitaires doté d'un mécanisme de plainte et de sanction ;
- à l'absence de clause d'arbitrage investisseur / État ;
- à la compatibilité avec les objectifs climatiques de Paris, à la ratification des normes de l'OIT et à l'application des règles de transparence fiscale de l'OCDE ;
- au refus des listes négatives ;
- au respect des droits humains en ce compris les droits sexuels et reproductifs en tenant compte des recommandations entre autres de l'OMS ;
- à une exception agricole.

Le Gouvernement demandera dans ce but de réviser le modèle belgo-luxembourgeois d'accord bilatéral sur l'investissement (ABI), afin d'y intégrer ces conditions. Cela implique notamment d'inclure dans ce nouveau modèle des normes sociales et environnementales rendues contraignantes par un mécanisme de plainte et de sanction, et de limiter le mécanisme de règlement des différends « investisseur/Etat » aux mesures discriminatoires et aux expropriations directes (à l'exclusion des expropriations indirectes).

Le Gouvernement plaidera pour la mise en place d'un traité contraignant visant à garantir le respect des droits humains par des firmes transnationales en cours de négociation au sein de l'Organisation des Nations Unies.